

Patrimoine - Acte d'affectation d'un patrimoine

Table des matières

Clés de compréhension.....	2
Une notion consubstantielle à leur définition.....	2
Association versus fondations et fonds de dotation.....	2
Un patrimoine au service d'une mission sociale	3
Liens utiles.....	3
Bibliographie indicative.....	3
Liens utiles.....	3

L'acte d'affectation d'un patrimoine est d'une part un acte indissociable de la mission d'intérêt général de la fondation ou du fonds de dotation et d'autre part un élément de définition distinctif pour les fonds et fondations.

Clés de compréhension

Une notion consubstantielle à leur définition

« La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. »

Article 18 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat :

Ce texte, qui est au fondement de la législation applicable aux fondations, met au cœur de la définition de la fondation, non seulement la notion d'intérêt général mais également celle de **l'affectation irrévocable d'un patrimoine**.

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »

Article 140 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie :

Dans sa définition légale inspirée du modèle des « *endowment funds* » anglo-saxons, le fonds de dotation est présenté comme un **outil de capitalisation de biens ou de droits apportés en dotation de manière irrévocable**. Même si paradoxalement un fonds de dotation peut être créé avec une dotation nulle au départ, c'est bien la notion de patrimoine, adossée à celle de l'intérêt général, qui fonde le principe du fonds de dotation.

Association versus fondations et fonds de dotation

Cette particularité permet notamment de **distinguer l'association de la fondation (quel qu'en soit le statut) ou du fonds de dotation**. L'association consacre avant tout le rassemblement d'un groupe de personnes qui se mobilisent pour une cause tandis que la fondation et (en principe) le fonds de dotation existe par la mobilisation de moyens et la constitution d'un patrimoine au profit de leur mission.

Un patrimoine au service d'une mission sociale

Le patrimoine est un élément essentiel, au service de la mission statutaire de la fondation : de sa bonne gestion dépend la capacité de la fondation à servir sa mission.

L'accent mis par la loi sur les moyens alloués par le(s) fondateur(s) pour réaliser ses missions d'intérêt général a pour avantage d'obliger les fondateurs à planifier leur action, afin d'obtenir la constitution d'une structure forte, économiquement viable et capable de poursuivre son action sur la durée correspondant à sa mission statutaire.

Organismes sans but lucratif gérés de manière désintéressée, les fondations et fonds de dotation considèrent la gestion patrimoniale non pas comme une fin mais comme un outil leur permettant de se donner les moyens de poursuivre leur mission d'intérêt général. Pour gérer leur dotation de la manière la plus efficace possible, ils doivent définir une stratégie de gestion patrimoniale.

Liens utiles

Bibliographie indicative

- *Foundations and social investment*, Bolton M., octobre 2005
- « Smaller nonprofit endowments outperformed larger ones in 2009 », Barton N, Gose B., *The chronicle of philanthropy*, mai 2010
- « Reframing endowment as a tool for community leadership », Blueprint Research & Design Inc., the Monitor Institute, *On the Brink of New Promise: The Future of U.S. Community Foundations*, 2007
- *Mission-based Investing: Practises and perception among foundations and endowments in Quebec*, Plant B.A., Thèse de la Maîtrise de la Gestion, 2002

Liens utiles

- « Les fondations communautaires et l'investissement responsable », site des Fondations Communautaires du Canada
- « [Endowment fund activities and investment](#) », site Synergos, 2000